



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pluriactivité

Question écrite n° 19933

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les dangers que recèle pour l'artisanat le projet de loi d'orientation agricole. L'artisanat, secteur créateur d'emplois (plus de 200 000 emplois créés ces dix dernières années), assure pour une part importante la vitalité du tissu rural, participe de manière essentielle à sa richesse économique et contribue également largement aux rentrées fiscales des collectivités locales. Or, selon les responsables des 32 caisses d'assurances vieillesse des artisans, le projet de loi d'orientation agricole viendrait interférer par plusieurs aspects avec l'exercice d'activités relevant du secteur des métiers et donc avec la protection sociale des chefs d'entreprise artisanale, notamment leurs droits à la retraite. Il tendrait entre autres à encourager la diversification de l'activité des exploitants agricoles vers des activités relevant du commerce et de l'artisanat, cela dans des conditions spécifiques dérogeant au droit commun appliqué aux artisans ne permettant pas de préserver l'égalité nécessaire entre tous ceux qui exercent une même activité. Très inquiets pour l'avenir de leur secteur, les représentants des caisses d'assurance vieillesse des artisans demandent que tout métier artisanal soit exercé selon les mêmes règles du secteur des métiers, notamment en matière de formation, de qualification professionnelle, d'inscription au répertoire des métiers, de taxation et d'imposition, d'affiliation et de cotisations aux organismes sociaux. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de répondre aux aspirations des artisans visant à préserver le principe d'égalité entre tous ceux qui exercent une même activité et permettant de pérenniser les activités du secteur des métiers.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'examen par le Parlement du projet de loi d'orientation agricole, le Gouvernement a exprimé sans détours sa volonté de préserver la loyauté de la concurrence entre les entreprises du monde rural. Ainsi la nécessité de circonscrire clairement le champ d'extension de l'activité définie comme agricole a été fermement défendue, et celle-ci reste fiscalement et socialement limitée à son cadre actuel. En ce qui concerne le niveau de retraite auquel peuvent prétendre les travailleurs indépendants non agricoles, il convient de rappeler que cette question s'inscrit dans le cadre des travaux menés actuellement par le commissariat général au Plan qui, à la demande du Premier ministre, doit « établir avec les partenaires sociaux une analyse d'ensemble de la situation des régimes de retraite et des transferts de compensation en étant attentif aux inégalités entre retraités sans se focaliser sur une opposition entre régime général et régimes spéciaux ». Par ailleurs, les pouvoirs publics veilleront au respect du principe d'égalité entre les acteurs économiques pour l'exercice des mêmes activités. Enfin, il faut insister sur l'importance et la nécessité du travail de concertation à l'échelon local. C'est à ce niveau seulement que pourront être mises en oeuvre concrètement, avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné, les conditions d'un développement local équilibré.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19933

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5388

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 824